

ARRETE N° 2018-308**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.712-2 et R.712-1 et suivants ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;

ARRETE**Article 1**

Les agents dont les noms suivent sont habilités, dans l'enceinte du Domaine Universitaire Pont-de-Bois, sis 3 Rue du Barreau à Villeneuve-d'Ascq, à demander à toute personne, la présentation de la carte d'étudiant ou de personnel, de justifier le caractère régulier de sa présence dans les locaux et d'effectuer un contrôle visuel des sacs :

- Arthur ALIKHANOV (ANT-C)
- Francis ANTOINE (ANT-C)
- Logan BORSATO (ATRF)
- Nicolas BOUQUILLON (ANT-C)
- Régis DUBOIS (ATRF)
- Florent DUBOIS (ATRF)
- Ghislain DU BOIS (ATRF)
- Steve HERBAUT (ANT-C)
- Vitaly HEYSON (ANT-C)
- Thierry MASTALERZ (ATRF)
- Jorge MONCLUS (ANT-C)
- Laura PATINIER (ANT-C)
- Marc TAILLENDIER (ATRF)
- Nicolas TOBOT (TCH, responsable du service sécurité).

Article 2

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille



Jean-Christophe CAMART